

Objectif 12 Trouver le bon équilibre entre développement des activités de pleine nature et protection de l'environnement et garantir un "tourisme durable"

Objectif 12 Trouver le bon équilibre entre développement des activités de pleine nature et protection de l'environnement et garantir un "tourisme durable"

« Les principes du développement durable sont ici appliqués à l'activité touristique (définition adoptée par le Comité Français du Groupe de travail International sur le Tourisme Durable, le 4 juillet 2006) en considérant qu'un « tourisme durable » doit :

-«**respecter, préserver et mettre en valeur** à long terme les **ressources** naturelles, culturelles et sociales d'un territoire.

-s'inscrire dans une dynamique qui articule des **modes de production et de consommation responsables**, tout en offrant aux populations qui vivent, travaillent ou séjournent sur cet espace des **avantages socioéconomiques équitablement répartis**.

-supposer un aménagement et une gestion intégrée des ressources ainsi que la **participation des acteurs locaux**, afin de concilier sa mise en oeuvre avec les besoins et capacités du territoire ».

Mesure partenariale 31 Soutenir et valoriser les actions exemplaires grâce à la marque "Parc national des Calanques"

La Marque Collective « Parc national » peut être utilisée par certains partenaires de l'Établissement public, qu'ils soient issus du milieu professionnel ou associatif, pour valoriser des produits et des services qui s'inscrivent dans un processus écologique en vue notamment de la préservation ou de la restauration de la faune et de la flore (article L331? 29 5° du CE).

L'attribution de la Marque Collective et l'apposition d'un logo spécifique est encadrée et définie par des contrats de partenariat établis entre l'Établissement public et ses partenaires.

La marque peut produire des retombées positives non seulement environnementales, mais aussi économiques, pour des domaines d'activités tels que la pêche artisanale, l'hébergement, la restauration, l'agriculture, les activités de loisirs de pleine nature notamment dans le respect des principes suivants :

- amélioration des pratiques, dans l'objectif de diminuer les atteintes à l'environnement ;
- valorisation du territoire par une implication dans le tissu socio?économique local ;
- développement de l'éducation à l'environnement et participation à la sensibilisation des publics.

Objectif 12 Trouver le bon équilibre entre développement des activités de pleine nature et protection de l'environnement et garantir un "tourisme durable"

Rôle de l'Établissement public	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
Apporte conseil et aide technique Contrôle et accompagne l'utilisation de la marque	Promeuvent et favorisent la démarche	PNF, BdR Tourisme, OTSI, professionnels du tourisme, agriculteurs, pêcheurs...
La mesure partenariale 31 s'applique à tout le coeur		

Mesure partenariale 34 : Participer à l'élaboration, la révision et le suivi des PDIPR et PDESI par le Département

"Comme défini dans le code du sport, le Département élabore le Plan Départemental des Itinéraires de Petite Randonnée (PDIPR) et le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) afin d'accompagner le développement maîtrisé des sports de nature."

pages 101 à 104

Référence ID de l'article : #1520

Auteur : Olivier Caligari

Dernière mise à jour : 2013-10-04 14:36